



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs de la mine : paiement des pensions

Question écrite n° 12454

Texte de la question

M Didier Mathus appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le probleme du versement trimestriel des retraites du personnel des mines. La caisse autonome de la securite sociale miniere continue de verser les retraites des mineurs selon une periodicite trimestrielle (aux 1er mars, 1er juin, 1er septembre et 1er decembre). Ceci constitue un inconvenient majeur pour les familles : beaucoup d'entre elles connaissent, en effet, de nombreuses difficultes a gerer leurs depenses et a equilibrer leur budget. Il lui demande donc de bien vouloir examiner la possibilite d'engager rapidement un plan de mensualisation pour les retraites des mineurs similaire a ceux qui ont ete mis en oeuvre pour d'autres categories de salaries.

Texte de la réponse

Reponse. - La mensualisation des pensions de vieillesse du regime minier est deja effective dans les departements du Haut-Rhin et de la Moselle, ce qui represente un peu moins de 18 p 100 des pensions liquidees. L'extension de ce rythme mensuel a l'ensemble de pensionnes du regime minier ne saurait etre envisagee que dans la mesure ou les conditions qui ont preside a la mensualisation dans le regime general seraient remplies, soit la capacite administrative du regime a gerer cette importante reforme a moyens constants et sa neutralite financiere. A ce stade la caisse autonome nationale de la securite sociale dans les mines n'a saisi les pouvoirs publics d'aucun projet, la neutralite financiere sur l'exercice etant partiellement difficile a obtenir compte tenu d'une avance de tresorerie qu'effectue deja le reseau de la comptabilite publique au regime minier et qu'il est difficile d'accroitre encore.

Données clés

Auteur : [M. Mathus Didier](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12454

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 2006